

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 31/12/2025

VOI.25.00.A03506

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du Service SYSTEMES ET RESEAUX
Considérant que des travaux de remplacement d'un feu tricolore de circulation suite à un accident rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 08/01/2026 au 09/01/2026
BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD LEON BLUM dans le sens Dole vers Belfort, au droit de l'intersection avec la RUE DE TREY :

- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h entre 21h00 et 6h00 ;
- La circulation est interdite sur les deux voies de droite entre 21h00 et 6h00 ;

Les véhicules circulant dans ce sens seront dévoyés sur le couloir de tourne à gauche et seront autorisés à continuer tout droit sur le BOULEVARD LEON BLUM en direction de Belfort

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 9 DEC. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée